



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 73103

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'importance d'utiliser pleinement les outils mis à disposition par l'Union européenne en France pour adapter la PAC aux besoins et aux attentes actuels. Il lui rappelle que la France doit choisir d'utiliser ou non l'article 69 du règlement 1782/2003 qui permet d'utiliser jusqu'à 10 % du budget des paiements uniques pour soutenir des pratiques agricoles favorables à l'environnement et à la qualité des produits. L'impact des pratiques agricoles sur les ressources et les milieux naturels est déjà bien connu. Il faut à présent davantage mettre en avant le problème du bien-être des animaux d'élevage. Il semble urgent d'instaurer des actions pour le bien-être animal allant au-delà de l'application à minima de la loi de manière significative. L'article 69 du règlement 1782/2003 permettrait le développement de telles mesures. En conséquence, il lui demande de lui préciser si la France décidera d'avoir recours ou non à cet article.

Texte de la réponse

Le dispositif optionnel prévu par l'article 69 du règlement du Conseil européen qui ouvrait la possibilité de prélever dans un secteur donné (grandes cultures, aides bovines...) jusqu'à 10 % du plafond budgétaire correspondant pour attribuer des aides spécifiques à partir des sommes ainsi dégagées n'a pas été retenu en France. Un groupe de travail composé de l'ensemble des représentants agricoles a été réuni afin d'avoir un débat de fond sur des sujets tels que l'article 69. Parallèlement, des missions dans six États membres ont été conduites pour analyser les conditions de mise en oeuvre de cette réforme et en particulier le choix de l'article 69. S'il a été décidé de ne pas mettre en oeuvre l'article 69, d'autres dispositions favorables à certains modes de production de type agriculture biologique ou agriculture très extensive ont été retenus. Par exemple, les impacts de certains engagements agri-environnementaux parmi lesquels la mesure de conversion à l'agriculture biologique seront pris en compte, sous certaines conditions, dans les corrections effectuées sur les références historiques de 2000 à 2002. Une autre disposition permettra à partir de 2007, dans la limite des possibilités budgétaires, de doter en droits complémentaires, à partir d'une réserve gérée à l'échelon départemental, les agriculteurs disposant de très faibles droits à paiement unique (DPU). Pour autant, la nécessité d'une meilleure prise en compte des attentes environnementales et la promotion d'une production de qualité constituent des enjeux essentiels pour l'agriculture française. C'est pourquoi, ces aspects, qui sont au coeur même des dispositifs du second pilier de la PAC, seront mis en avant en France au cours de la prochaine période de programmation. Les autorités françaises seront particulièrement attentives à ce que les moyens dégagés au cours des négociations budgétaires communautaires encore à venir soient à la hauteur de ces ambitions.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73103

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8439

Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11030